PONTARLIER

PASS'SPORT « SENIORS 60 ans et + »
Règlement intérieur

SOMMAIRE

1) **OBJET**

2) **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

3) **LIEUX D'ACTIVITE**

4) **ENCADREMENT**

5) **MODALITES D'INSCRIPTION**

6) **GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS**

7) **TARIFICATIONS**

8) **VOL ET OBJETS DANGEREUX**

9) **TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**

10) **DISCIPLINE**

11) **ASSURANCES**

12) **DISPOSITIONS DIVERSES**

13) **EXECUTION**

ARTICLE 1. OBJET ET CONTENU DU PASS'SPORT SENIORS

La Collectivité propose aux personnes de 60 ans et plus des pratiques sportives diverses et variées :

- de l'aquagym dans le cadre du **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** ;
- des activités diverses (activités physiques de pleine nature, d'endurance, gymnastique douce, aquagym, raquettes à neige, Pilates …) dans le cadre du **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »**.

ARTICLE 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les activités du **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** se déroulent uniquement durant la période scolaire. Deux créneaux horaires sont proposés (l'inscription se porte sur l'un **ou** l'autre de ces deux créneaux :

- les mardis, de 11h00 à 11h45 ;
- les jeudis, de 11h00 à 11h45.

Les activités du **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** se déroulent uniquement durant la période scolaire :

- les lundis de 14h00 à 16h45 **et** les vendredis de 9h00 à 10h30.

ARTICLE 3. LIEUX D'ACTIVITE

Les activités proposées dans le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** se déroulent à la piscine municipale de Pontarlier.

Les activités proposées dans le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** se déroulent en priorité à l'extérieur. Si les conditions météorologiques ne le permettent pas, ou en complément de celles-ci, des activités en intérieur sont proposées dans des gymnases ou salles sportives spécialisées situées sur Pontarlier.

Le lieu d'accueil pour chaque séance sera communiqué via les encadrants d'une semaine à l'autre et/ou SMS.

ARTICLE 4. ENCADREMENT

Toutes les activités sont encadrées par du personnel qualifié de la Ville de Pontarlier (Educateurs sportifs). Les activités dispensées aux Seniors ne connaissent pas de réglementation particulière en ce qui concerne le taux d'encadrement. Néanmoins, pour assurer une sécurité optimale et garantir la qualité des prestations, la Collectivité a choisi de limiter le nombre d'inscriptions, soit :

- 60 inscrits pour le Pass'Sport **Seniors « Aquagym »**, dans la limite de 30 personnes par séance ;
- 28 inscrits pour le Pass'Sport **Seniors « Multi-activités »**.

ARTICLE 5. MODALITES D'INSCRIPTION

Le Pass'Sport Seniors « Aquagym » :

Les inscriptions s'effectuent de septembre à décembre auprès du Club du Bel Age, puis à compter du mois de janvier auprès de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, située au 69 rue de la République à Pontarlier.

Le Pass'Sport Seniors « Multi-activités » :

Les usagers s'inscrivent auprès de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, située au 69 rue de la République à Pontarlier. Un dossier d'inscription est à compléter.

Le dossier d'inscription* doit être impérativement composé des éléments suivants :

- la fiche d'inscription ;
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique physique et sportive daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription et valable pour toute la durée du cycle (ou pour l'année le cas échéant) ;
- le règlement (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

*téléchargeable à partir du site Internet de la Ville – rubrique *Activités et Loisirs* puis *Sport*s - onglet « Pass'Sports » ou à retirer à l'accueil de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative.

Tout dossier incomplet sera refusé

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront enregistrées, sur place à l'adresse indiquée ci-dessus, par ordre d'arrivée.

Les inscriptions seront ouvertes à compter du lundi 04 septembre 2023.

Il n'y a pas possibilité de déposer plusieurs dossiers d'inscription à la fois (sauf pour les personnes issues d'un même foyer). Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les usagers seront mis sur liste d'attente. Cette liste n'est en aucun cas un refus définitif de l'inscription mais une mise en attente. La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative validera l'inscription en cas de désistement d'un usager. Les personnes inscrites sur liste d'attente et dont l'inscription est finalement validée devront impérativement procéder au règlement avant le début de la première séance.

Un nombre minimum de 5 inscrits est requis pour que ces deux Pass'Sport Seniors puissent être organisés.

ARTICLE 6. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION DES INSCRIPTIONS

En cas d'absence, il sera nécessaire d'informer l'éducateur sportif en charge de la séance ou la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative (tél. 03.81.38.81.23) avant l'heure de début de la séance.
Dans ce cas, aucun remboursement de la séance ne pourra être exigé et ce, quel que soit le motif de l'absence. Il en va de même en cas de cessation définitive de l'activité avant son terme pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7. TARIFICATION

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs adoptés sont les suivants :

- Pour le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** : 68,00 € pour l'année (de septembre 2023 à juin 2024) ;
- Pour le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** : 129,00 € pour l'année (de septembre 2023 à juin 2024) ;

Le règlement des sommes est à effectuer lors de la validation de l'inscription en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

Pour le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** et le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »**, des inscriptions en cours d'année pourront être acceptées au mois de janvier et au mois d'avril dans la limite des capacités d'accueil définies dans l'article 4. Une dégressivité du tarif sera alors appliquée. A la fin de l'année 2023, une délibération du Conseil Municipal entérinera les tarifs établis pour l'année 2024.

ARTICLE 8. VOL ET OBJETS DANGEREUX

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur (argent, téléphone portable ...). La Ville de Pontarlier déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la Collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

Certificats médicaux :
Tous les participants devront fournir un certificat médical daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription et valable durant toute la durée du cycle (ou pour l'année le cas échéant) attestant que la personne n'a pas de contre-indication à la pratique sportive.

Traitements médicaux :
Toute personne présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal de l'activité ne pourra pas être accueilli.

Accidents :
En cas d'accident, les encadrants sont habilités à donner les premiers secours. Les usagers seront systématiquement transportés au Centre Hospitalier de Pontarlier, sauf indication contraire et uniquement si la situation le permet.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

D'une manière générale, les personnes devront adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bon déroulement des activités et à la sécurité.

En cas d'agressions physiques envers les autres adhérents ou le personnel, en cas de dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, c'est une sanction d'exclusion définitive qui sera appliquée. Elle pourra, le cas échéant, être accompagnée de poursuites pénales.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux usagers par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation de matériel fera l'objet, le cas échéant, d'un remboursement par l'usager responsable, après lettre d'avertissement.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Ville de Pontarlier est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des activités que son personnel spécialisé encadre.

Chaque inscrit s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Des photographies et /ou vidéos peuvent être prises pendant les activités et diffusées. Selon leur souhait, il appartient aux usagers d'envoyer une lettre indiquant leur refus. En aucun cas, celles-ci ne seront exploitées à des fins commerciales.

Toute information ou remarque concernant les activités proposées dans le cadre de ce Pass'Sport « Seniors » devra être transmise directement à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, en utilisant l'adresse électronique : service.sports@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.23.

L'inscription aux activités proposées dans le cadre du Pass'Sport « Seniors » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et la Directrice des Activités Sportives et de la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le / / 2023

Le Maire,

Patrick GENRE